



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2026-05-009

Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux du stade VTT à Praz-sur-Arly n° 2025.08.018.T.00

- VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2194-1 à R.2194-10 relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux pouvoirs propres et délégués du Maire ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU le marché n°2025.08.018.T.00 notifié le 24 novembre 2025, portant sur les travaux de création d'un stade VTT à Praz-sur-Arly, conclu avec la société ALL TRACKS CONCEPT, pour un montant initial de 86 247,00 € HT, soit 103 496,40 € TTC ;
- **CONSIDÉRANT** que, afin de sécuriser la pratique des cyclistes sur le stade VTT, il s'avère nécessaire de matérialiser les cheminements piétons ;
- **CONSIDÉRANT** que l'incidence financière de cet avenant est de 3 819,00 € HT, soit 4 582,80 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 90 066,00 € HT après avenant ;
- **CONSIDÉRANT** que cette modification respecte les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment ses article Art. R.2194-2 à R.2194-4 ;

Le Maire décide :

Article 1 : Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant n°1 au marché n°2025.08.018.T.00 conclu avec la société ALL TRACKS CONCEPT, portant sur la matérialisation des cheminements piétons sur le stade VTT à Praz-sur-Arly, pour un montant de 3 819,00 € HT (4 582,80 € TTC), au titre de travaux supplémentaires.

Article 2 : Montant du marché après avenant n°1

Suite à la conclusion de l'avenant n°1, le montant total du marché est porté à 90 066,00 € HT.

Article 3 : Signature de l'avenant

Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces afférentes à son exécution.

Article 4 : Information du Conseil Municipal

Le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Praz-sur-Arly, le 07 MAI 2026

Le Maire,

Séverine FONTANGES

